

ary societies had not decided to focus their efforts on the western frontier of the United States but rather had looked north, this region would have not developed an English-Canadian identity recognizable in other parts of British North America such as Ontario. The Church of England may not have become the official church in Canada, but it may have constructed a national identity nonetheless.

At the same time, Little emphasizes that the politics of identity in the Eastern Townships were not straightforward or simple. He does not shy away from mentioning that this most American region of British North America did not offer much encouragement to the Rebellions but did enthusiastically support the Annexation Manifesto of 1849. In the end, Little concludes that greater attention to the role of British missionaries will help us understand the making of a “somewhat lumpy synthesis of American and British values” (p. 285) in the Eastern Townships. This conclusion certainly lends support to the growing literature related to the rethinking of generalizations about an “English-Canadian identity”, as well as the burgeoning interest in religion as a driving force not only of political and cultural change but also social and economic movements. Moreover, the book contributes to the renewed interest in the meaning of the Canada-United States border and, given its attention to the early nineteenth century, should enhance debate about the formative period in the history of both countries. For these reasons, *Borderland Religion* will attract readers interested in the history not only of Quebec but also of identity, religion, and geopolitical institutional structures.

Chad Gaffield
University of Ottawa

LUSIGNAN, Serge — *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.

C'est un maître livre que nous propose Serge Lusignan, sous le titre *La langue des rois au Moyen Âge*, une magistrale synthèse de l'histoire du français en France et en Angleterre au Moyen Âge.

L'accession du français au statut de langue littéraire, à la fin du XI^e siècle, et son épanouissement à partir du siècle suivant sont bien connus. Ce que l'on sait moins, en revanche, c'est que le pouvoir royal, aussi bien en France qu'en Angleterre, a su imposer ce même français comme langue diplomatique, politique et juridique, et cela, malgré la résistance parfois farouche des clercs et notaires de la chancellerie, attachés au latin. Langue du droit romain, considérée alors comme « la forme par excellence de l'expression juridique » (p. 20), le latin était aussi la langue du pape et de l'empereur, c'est-à-dire des deux pouvoirs les plus prestigieux de l'Occident. Ce fait eût suffi à conférer à cette langue un caractère éminent auquel le français, langue vernaculaire en formation, ne pouvait prétendre. Si l'on ajoute que le latin était aussi la langue de l'école et de l'université, la langue savante par excellence, on comprend mieux l'attachement des « fonctionnaires » à cet instrument quasi sacré qu'ils avaient appris à maîtriser et qui servait à les constituer en une caste jalouse de son

pouvoir et plutôt méprisante à l'égard des « *illiterati* ». Serge Lusignan nous raconte, en cinq chapitres, la longue lutte de la jeune et dynamique langue vernaculaire (française ou anglaise, selon le cas) contre la vénérable langue latine, et son triomphe final : en 1539 en France, avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts; deux siècles plus tard en Angleterre, quand en 1731 furent définitivement bannis le latin et le français (dit *law French*), jusque-là en usage dans les cours de *common law*.

Savant, le présent ouvrage n'en est pas moins parfaitement lisible, pour la raison très simple que l'auteur connaît à fond son sujet. S'il a lu tout ce qui a pu s'écrire de pertinent sur l'histoire du français médiéval, ainsi qu'en témoigne l'abondante bibliographie qui occupe les pages 261 à 280, il sait aussi prendre à l'occasion une certaine distance critique par rapport à ses prédécesseurs. Mais sa science ne repose pas que sur les sources secondaires. Avec l'aide de ses étudiants de maîtrise et de doctorat, il s'est en effet livré dès 1997 à de patients dépouillements des registres de la chancellerie de France, afin de pouvoir ensuite constituer des bases de données solides, susceptibles d'étayer ses conclusions. Les nombreux articles qu'il a publiés depuis cette date et les conférences qu'il a données dans diverses universités constituent à cet égard autant d'analyses ponctuelles, préparatoires à l'ouvrage de synthèse qu'il nous livre aujourd'hui. Les quelques transcriptions de chartes originales et les treize tableaux qui accompagnent son étude sont à cet égard fort éloquentes. On admirera aussi la rigueur de la pensée. Construit et articulé par un esprit rompu aux méthodes historiques, l'ouvrage se développe avec l'imperturbable logique de la démonstration philosophique. Après avoir clairement posé les prémisses du problème à résoudre et exposé l'état de la question, tout en crevant quelques baudruches au passage, l'auteur avance ses propres hypothèses, en se fondant sur les données les plus sûres qu'il a pu recueillir, procédant par degrés vers la conclusion, suivant les principes sur lesquels s'appuie traditionnellement le raisonnement et l'argumentation.

Les trois premiers chapitres sont consacrés à la France; ils constituent le premier volet de l'histoire du français langue royale. Serge Lusignan y examine tour à tour l'émergence du français comme langue du droit, de l'administration et de la diplomatie, comme langue d'écriture des chartes et, enfin, comme langue de la chancellerie royale.

Bien que fortement concurrencé par le latin, on voit le français s'introduire, à partir du XII^e siècle, dans les chartes urbaines, seigneuriales et princières du pays d'oïl, débordant même les frontières du royaume de France, de manière à englober le Hainaut, la principauté de Liège, une partie du Luxembourg, la Lorraine et la Franche-Comté. Il pénètre, à partir de 1280, dans l'administration royale, en commençant par les bailliages et sénéchaussées et par la prévôté de Paris, mais se heurte à l'inertie des clercs et notaires de la chancellerie royale, où le latin devait prédominer jusqu'au début du règne du premier Valois, Philippe VI (1328–1350), ou, pour être plus précis, jusqu'en octobre 1330. Cette date marque en effet « un moment décisif dans l'histoire du français [...]. Pour la première fois, en octobre 1330, le français eut la prépondérance à la chancellerie de France » (p. 81). La proportion d'actes en français y grimpe jusqu'à 86 p. 100 au cours des 20 années qui suivent. Pour des raisons restées obscures, l'usage du français est brusquement interdit à l'avènement de Jean II (1350). Il reparaît sporadiquement sous la régence de son fils

Charles (1358–1360), avant de reprendre ses droits, quand ce dernier accède au trône de France, en 1364. À vrai dire, la langue d'écriture des actes, à la chancellerie royale, varie en fonction de leur nature : si les lettres de rémission et les donations royales sont généralement rédigées en français, le latin reste jusqu'à la fin du Moyen Âge la langue d'usage des actes d'anoblissement et de légitimation, des chartes destinées aux villes du consulat du Midi et des lettres touchant les affaires de l'Église. L'ordonnance de Villers-Cotterêts mettra fin à cet usage; mais, comme le rappelle Serge Lusignan, « le latin demeura la langue unique de rédaction des arrêts et jugés du parlement de Paris jusqu'à l'aube des Temps modernes » (p. 93).

La situation du français en Angleterre, à laquelle est consacré le chapitre IV, est tout autre. Dans ce royaume anglo-saxon conquis par Guillaume de Normandie, l'anglo-normand – ou l'anglo-français, selon le terme que préfère Serge Lusignan – eut à lutter contre l'anglais plus encore que contre le latin. S'il fut la langue maternelle de tous les rois Plantagenêt, de 1066 à 1399, ainsi que de la noblesse normande qui participa à la conquête du royaume, le français ne pénétra jamais les couches populaires. Le roi eut beau l'imposer à la chancellerie, à l'administration et aux tribunaux, parallèlement au latin, il demeura une langue seconde, auréolée toutefois du prestige que lui conférait son statut de langue royale. L'abondante littérature anglo-normande des XII^e et XIII^e siècles en témoigne, de même que l'énorme influence qu'exerça le français sur la formation et le vocabulaire du moyen anglais. Le développement des identités nationales lié à la guerre de Cent ans conduira inéluctablement au déclin de l'anglo-français, confirmé, en 1399, par l'accession au trône d'Angleterre d'Henri VI, qui inaugure la dynastie des Lancastre. Désormais, le roi est anglais. Et si le *law French* persiste jusqu'au XVIII^e siècle comme langue des tribunaux, cette anomalie est à mettre sur le compte de « l'incroyable conservatisme linguistique des juristes » (p. 189), l'anglais s'étant depuis longtemps imposé dans tous les autres secteurs de la société anglaise.

Le dernier chapitre aborde le délicat problème des contacts entre les différents dialectes français et, plus précisément, entre les diverses formes du français écrit à la fin du Moyen Âge. De cette variété de langues régionales toujours bien vivantes à cette époque émerge le picard. Largement employé dans le domaine d'oïl, en raison de la puissance des « villes communales qui l'adoptèrent dans leurs écritures administratives et juridiques » (p. 225), le picard réussit même cet exploit de pouvoir un temps concurrencer le français de Paris, ou français royal. Quant à la rencontre de l'anglo-français et du français de Paris, elle donna parfois lieu à ce que Serge Lusignan appelle joliment le « choc des français », ce qui nous vaut de fort belles pages sur les mentalités respectives des nations anglaise et française au Moyen Âge.

« Le français médiéval était pluriel » (p. 260), conclut Serge Lusignan. Et on ne peut que lui donner raison, au terme de cette stimulante réflexion, qu'il compte heureusement prolonger en s'intéressant cette fois à ces Picards, vifs et sûrs d'eux, qui « n'hésitaient pas à imposer leur orthographe à la langue du roi » (p. 230), persuadés que leur langue valait bien la sienne!

Yvan G. Lepage
Université d'Ottawa